



Bureau de
notant obligat
primaire au g
au profit de
Médicin demeurant
et canton de St Genevieve arrond^t d'Epalinge dist^t de
Lausanne.

Requet fait l'estuy de domicile à l'effet de
l'inscripti^{on} li apier la sa demeure et maison
d'habitation a siliagut.

Pontre feu pierre Dagneau ses heritiers ou
ayant cause, qui sont Antoine, Bernard, Catherine,
et Françoise Dagneau ses enfants prop^{res} demeurant
a hortiagut commune, mairie, et canton de St^e
Genevieve arrond^t d'Epalinge dist^t de Lausanne.

Pour justice desquelles creance en capital interest
et frair le dit St^e Blanc requiert inscripti^{on} de
hypothèque resultant des titres sus l'inscrits sur tous
et chacun les biens dudit feu pierre Dagneau ses
heritiers ou ayant cause, situés dans l'étendue du
Bureau des hypothèques établi a Epalinge depart^{ement}
de Lausanne.

Principal deladite creance exigible quatre
cent francs y --- 400^f
frain et m^{ort} d'epienting quarante francs y 40.
deux ann^{ées} d'int^{er}et et la courante, dont
l'inscripti^{on} contase le rang soixante francs y 60.
Total cinq cent francs y --- 500^f

27⁵⁰
150
05
25
150
6.60

Lequel n^o 2864 a p^{re}sent au p^{re}sent de la cour
des hypothèques de p^{re}sent de la cour
le 18^{me} 1819 pour 29^{me} 822 deux p^{re}sent
d'hy^{po}thèque cinq cent de cinq et l'habitation
des p^{re}sent qui n^o p^{re}sent au p^{re}sent de la cour

Dagmar

in Manuscript
1772